



COMMUNE DE SAINT-THONAN

CONSEIL MUNICIPAL
N° 1/2026

SEANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le six mars, à dix-sept heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Saint-Thonan, dûment convoqués, se sont réunis, en séance publique, en mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Marc JEZEQUEL.

Date de la convocation : 27 février 2026

Secrétaire de séance : M. Jean-Luc VINCENT

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 16

Nombre de conseillers municipaux présents : 15

Nombre de votants : 15

Présents : M. Marc JEZEQUEL, Maire, M. Pierre ANNEZO, Mme Anne-Laure CANN, Mme Carole GUILLERM, M. Hervé BIZIEN, Mme Sylvie MARCHALAND, Mme Bénédicte MEVEL, M. Bernard SALIOU, M. Laurent BERTHEVAS, M. Mickaël GRALL, Mme Fadila BOUZIANI, M. Jean-Luc VINCENT, Mme Maryse ALLAIRE, M. Cédric RIBEZZO, M. Sébastien LAMBERT.

Absente excusée : Mme Laura MARTINEZ.

La séance est levée à 19h.

DELIBERATION N° 13-2026 APPROUVANT LE BUDGET PRIMITIF 2026

Monsieur le Maire, présente aux membres du Conseil municipal le projet de budget primitif 2026 de la commune.

DELIBERATION

Vu le Code général des Collectivités Locales,

Vu la Nomenclature M57,

Vu l'avis favorable de la commission « Administration générale » du 10 février 2026,

ENTENDU le rapport de présentation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le budget primitif 2026 de la commune, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, tel que décrit dans les tableaux ci-annexés et qui se résume comme suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
1 589 980,00	1 589 980,00	612 235,00	1 205 320,00

- **DECIDE** de présenter la section d'investissement en suréquilibre, avec un excédent de 593 085 €, en prévision du remboursement d'un prêt à court terme remboursable en 2028.

Pour :15

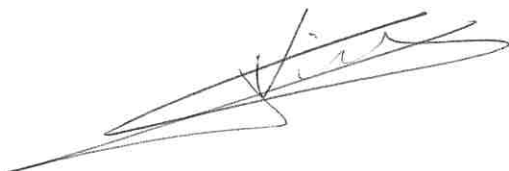
Contre : 0

Abstention : 0

Délibéré en séance les jour, mois
et an susdits.

Pour extrait conforme
Le Maire,
Marc JEZEQUEL

Le secrétaire,
Jean-Luc VINCENT



M. Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier postal, 3 Ctr de la Motte, 35044 Rennes, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.